



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 132

16 septembre 2024

Editorial

Du « nouveau monde » à l'ancien ? **p 1**

Vie de l'UNSA

Le baromètre UNSA des retraités **p 2**

Actualité

Petites retraites, du mieux, un peu ! **p 2**

Vie pratique

Préparer sa succession. **p 3**

Autonomie

Une approche globale du vieillissement et de la perte d'autonomie (II) **p 4**

Sommaire

Baromètre
UNSA des
retraités

Du « nouveau monde » à l'ancien ?

Après 51 jours de vacance du pouvoir, et des « affaires courantes » gérées par un gouvernement démissionnaire, la fumée blanche s'est élevée du ciel élyséen... Le Président Macron s'est enfin décidé, le 5 septembre, à nommer un Premier Ministre.

Il avait tenté le jeunisme en la personne de Gabriel Attal, plus jeune Premier Ministre de la Cinquième République... Par effet de contraste, et peut-être pour tenter d'enrayer la crise politique ouverte par la dissolution de l'Assemblée Nationale, le président a nommé le Premier Ministre le plus âgé qu'ait connu la République depuis 1958...

Le temps ne fait rien à l'affaire, et les seniors que nous sommes peuvent créditer M. Barnier d'une réelle expérience politique, d'une certaine pondération et d'un esprit de conciliation propre aux personnes avancées en âge...

Formulons toutefois quelques réserves.

A l'UNSA nous avons quelques attentes précises concernant le domaine social : abrogation de la réforme des retraites, augmentation des salaires et des pensions, justice sociale, justice fiscale, accroissement des investissements pour la transition écologique et amélioration des services publics...

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons cru comprendre que le président de la République accorderait une certaine latitude au nouveau gouvernement, excepté pour les sujets relevant du domaine réservé et du régalien...

Nous avons une idée assez vague du projet politique porté par M. Barnier. Mais si nous nous référons à celui qu'il formulait en tant qu'impétrant à la candidature à la présidentielle de 2022, lors de la primaire du parti Les Républicains, nous sommes en droit de former quelques inquiétudes :

Pour les retraites, il souhaitait relever l'âge d'ouverture des droits à 65 ans.

Pour le social, au nom de la défense de la « valeur travail », il se proposait de lutter contre l'assistanat, comprenez, diminuer les aides sociales. Dans le même temps, il préconisait de réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros, et de baisser les charges sociales sur les salaires intermédiaires, de 1,6 à 2,5 smic. Une nouvelle mouture de la « politique de l'offre », qui a eu pour effet de réduire les rentrées de la Sécurité sociale et de creuser le déficit public.

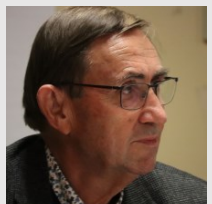
Ajoutons que sur la question de l'immigration, il prônait un référendum pour redonner à la France une liberté de manœuvre, dans le but de réduire les flux migratoires, et au passage suggérait la suppression de l'Aide Médicale d'État...

C'est peut-être cette dernière posture qui lui valut la bienveillante neutralité du Rassemblement National et la garantie d'éviter la censure a priori...

Autre thème qui a pu valoir à cet ancien ministre de l'environnement l'indulgence de l'extrême droite, son opposition résolue aux éoliennes !

Il est possible que M. Barnier ait changé. Il a peut-être pris la mesure de l'hostilité d'une grande partie de l'opinion à l'égard des politiques menées par M. Attal et avant lui, Mme Borne. Il a sans doute constaté que sa famille politique occupe un espace restreint au sein de l'hémicycle...

Nous n'instruirons pas un procès en légitimité par avance, mais si la politique engagée contrevient de façon radicale aux priorités qui sont les nôtres, en matière de pouvoir d'achat, de protection sociale, de développement des services publics et de transition écologique, à l'UNSA Retraités, avec l'UNSA, nous n'hésiterons pas à faire entendre de notre voix



Claude Lassalvy

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.retraites.unsa.org

ISSN N° 2610-0606

L'UNSA Retraités lance, avec l'aide technique de la fédération UNSA Éducation, un questionnaire à destination des retraités sur la perception de leurs conditions de vie et de la place du retraité au sein de la société.

Cette enquête originale doit nous permettre d'affiner nos mandats et de populariser nos revendications auprès des médias et des décideurs.

Cet outil est le vôtre, à nous tous de le faire vivre, pour collecter un maximum de réponses !

Qu'est-ce que c'est ?

Inspiré du baromètre des métiers de l'Éducation, ce questionnaire en ligne a pour finalité de cerner le profil des retraités et leurs attentes, face à de multiples problèmes de société : place des retraités dans la société, pouvoir d'achat, problèmes liés au logement, à l'accès aux soins, aux diverses mobilités, accès aux services publics rapport au numérique... Il s'adresse à tous les retraités, ainsi qu'à ceux qui sont en transition entre activité et retraite...

Comment ça fonctionne ?

Le questionnaire sera accessible en ligne à partir du site de l'UNSA Retraités, et nous l'espérons, à partir de sites d'organisations syndicales de l'UNSA. Il sera ouvert du 30 septembre au 21 octobre.

Il comporte une quarantaine de questions sous forme de Questionnaire à Choix Multiples. Il pourra être renseigné, sur ordinateur, sur tablette, sur smartphone, et au besoin en version papier, car nous n'oublions pas ceux qui sont éloignés du numérique.

A quoi ça sert ?

Notre but est de mieux cerner les besoins et les attentes des retraités, leurs priorités. Cela nous permettra d'ajuster nos mandats, si nécessaire, mais également de mieux faire connaître auprès des décideurs, préfets, élus, ministres, les besoins et les attentes des seniors.

En fonction des réponses obtenues, ce panel de réponse nous permettra d'intervenir de façon plus pertinente et plus efficace.

Et ensuite ?

Nous comptons sur l'appui de chacun pour faire vivre cette enquête et lui donner l'écho le plus large possible. Cet outil est loin d'être parfait, mais si le succès est au rendez-vous, avec votre concours, nous espérons améliorer cette enquête et la renouveler d'année en année.

L'UNSA Retraités compte sur vous, adhérents et sympathisants de l'UNSA Retraités, organisations syndicales de l'UNSA pour nous aider à vous aider, à défendre les droits des retraités, et à porter leurs revendications.

Actualité

Petites retraites, du mieux... un peu !



Conséquence de la réforme des retraites 2023, 850 000 retraités devraient recevoir, avec rappel, en septembre 2023 une majoration exceptionnelle de leur pension. Le pactole ? Pas vraiment...

On nous avait promis, lors du si houleux débat sur la réforme des retraites, une majoration de 100 euros pour les petites retraites, comprenez celles des salariés ayant une carrière complète au niveau du SMIC.

Après une première fournée de 650 000 bénéficiaires en 2023, ce sont 850 000 retraités qui sont concernés en 2024.

Quels sont les bénéficiaires ?

Pour recevoir cette majoration, il faut relever du minimum contributif, c'est à dire être parti à la retraite sans décote, soit avec le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein, soit avoir pris sa retraite à 67 ans. C'est ce qu'on appelle le taux plein... Il faut aussi avoir cotisé au moins 120 trimestres.

Mais autres conditions, la pension de base, celle de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, doit être inférieure à 847,57 € par mois, et le total de toutes les pensions, de base et complémentaires, à 1 352,23 €, soit moins que le SMIC, et il s'agit là d'un plafond.

Combien vont percevoir les bénéficiaires ?

Le montant mensuel brut moyen de cette majoration atteint 50,94 €, loin des 100 € annoncés lors de la réforme. Cette majoration sera appliquée avec un effet rétroactif au 1er septembre 2023.

Quand les retraités vont-ils recevoir cette majoration ?

Elle sera appliquée sur la pension de base perçue le 9 octobre pour le mois de septembre 2024.

Ce qu'on en pense :

L'engagement d'une pension au moins égale à 85 % du SMIC date de la réforme des retraites de 2003, dite réforme Fillon, avec effet à partir de 2008 ! On n'a jamais que 15 ans de retard pour la mise en œuvre et cela pour une pension inférieure à 1190 euros. Pour l'UNSA Retraités, aucune retraite ne devrait être inférieure au SMIC, soit environ 1400 euros, pour une carrière complète. C'est à nos yeux le minimum pour disposer de conditions de vie assurant un minimum de confort et de dignité...

La fiscalité française est généreuse avec les héritiers. Elle permet de transmettre un patrimoine important sans frais de succession... à condition de bien la préparer.

L'assurance vie permet de verser jusqu'à 152 000 € par bénéficiaire, sans avoir à régler de frais de succession.

Les pièges à éviter :

Ne pas désigner de bénéficiaire : le montant de l'assurance vie est alors réintégré dans la succession.

Pour les primes versées après les 70 ans du souscripteur, l'abattement est limité à 30 500 € et est commun à tous les bénéficiaires, à parts égales.

La donation de son vivant permet d'aider financièrement ses enfants et de limiter les frais de succession lors du décès. L'abattement fiscal est de 100 000 € par enfant. Le donateur doit avoir moins de 80 ans et les bénéficiaires doivent être majeurs.

Les pièges à éviter :

Trop tarder : l'abattement fiscal de 100 000 € par enfant n'est renouvelé qu'après 15 ans...

Le montant d'une donation simple est réévalué au moment de la succession.

Exemple : un couple décide de donner 50 000 € à chacun de ses deux enfants. Le premier investit cette somme dans l'acquisition d'un appartement, le deuxième préfère acheter une belle voiture. La succession intervient 10 ans après. La réévaluation attribuera au premier au premier un héritage de 70 000 € au titre du don et un héritage de 5 000 € au deuxième... Grosses tensions en perspective ! La donation-partage, devant notaire, « figera » le montant de la donation aux héritiers, quelle que soit l'utilisation qu'ils en feront.

Le démembrement peut être une bonne solution pour transmettre son patrimoine immobilier.

Lors de la succession, l'abattement légal de 100 000 euros par enfant peut être vite dépassé. Le démembrement, qui consiste à séparer la nue-propriété du bien de son usufruit, permet de faire don de son bien immobilier à ses enfants tout en continuant d'en profiter. Lors de la succession, aucune taxe supplémentaire ne s'applique, alors même que les héritiers récupèrent aussi l'usufruit du bien.

Exemple : une personne de 65 ans ayant trois enfants et un bien d'une valeur de 400 000 euros. La valeur de la nue-propriété est alors estimée à 240 000 euros. Si elle procède au démembrement et au don, chaque enfant recevra une part de 80 000 euros, non imposable. Si elle se contente de léguer le bien au moment du décès, chaque héritier recevra une part de 133 333 euros, déjà supérieure à l'abattement, qui fera gonfler la valeur de l'héritage et donc les frais de succession.

Les pièges à éviter :

Comme pour la donation, l'abattement fiscal de 100 000 € par enfant n'est renouvelé qu'après 15 ans...

Il faut anticiper les risques de tensions familiales liées à la gestion conjointe du patrimoine : Les nus-propriétaires ont à charge les grosses réparations et ne peuvent percevoir aucun loyer.

L'UNSA Retraités revendique une fiscalité des successions mettant à contribution les hauts patrimoines, en limitant le niveau et la fréquence des abattements. Elle demande en outre qu'une part des droits de succession perçus par l'État soit affectée au financement de la perte d'autonomie.



Voici la suite des mesures dont nous parlions dans l'Infolettre 131 telles qu'elles ont été présentées au Haut Conseil de l'Age le 14 juin 2024. Elles concernent les 3 derniers piliers de la loi du 8 avril 2024.

Renforcer l'attractivité des métiers via différents leviers

Les rémunérations via les Accords Ségur et Laforcade

Le dialogue social : Mise en place d'une Convention Collective Nationale Unique étendue (CCNUE)

Ce sera pour les 555 000 salariés de la BASS (branche des associations sanitaires et sociales), un enjeu d'harmonisation des parcours professionnels, de modernisation des classifications des métiers, de convergence des salaires et facilitation de leur mobilité.



Cela permettra de couvrir les 20% de salariés de la branche ne relevant pas des principales conventions collectives.

Dans la perspective de la mise en place de la CCNUE : accord intermédiaire sur la revalorisation des bas salaires (300M€) – accord de revalorisation nuit, jours fériés et week-ends (80M€) – perspective d'un second accord d'ici novembre 2024 portant à minima sur les classifications, les rémunérations et les congés des professionnels de la branche.

Les diplômés et parcours professionnels – Nouvelle architecture des 13 diplômés du travail social, Réforme de la VAE et renforcement des passerelles, mobilisation des acteurs du réseau pour l'emploi dont France Travail.

L'accès à la formation - Financement de places supplémentaires (infirmiers, les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux), levée des freins juridiques pour favoriser le développement de l'apprentissage

Le recrutement - plateformes des métiers de l'autonomie ; campagnes de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge et campagnes de communication nationales dont une nouvelle sur les « métiers de l'humain » est prévue dès cet automne

L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail et la lutte contre la sinistralité – financement par les ARS d'actions innovantes en matière de Qualité de Vie au Travail dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'une stratégie nationale ; actions spécifiques mises en œuvre par la branche AT-MP (accidents du travail, maladies professionnelles) de l'assurance maladie

Des mesures spécifiques en faveur du domicile

Mise en place d'une carte professionnelle pour les aides à domicile d'ici 2025 délivrée aux aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées elle permettra de mieux identifier les personnes intervenant au domicile, de reconnaître leur rôle et de leur donner un accès facilité à certains services.

Aides financières de la CNSA au profit des départements qui soutiennent les déplacements des aides à domicile et favorisent des temps collectifs d'échanges entre professionnels de l'aide à domicile

Renforcer et consolider l'habitat intermédiaire

Poursuivre le déploiement de l'habitat inclusif :

Consolidation du soutien financier au déploiement des solutions d'habitat inclusif avec l'aide à la vie partagée

Sécurisation de la réglementation incendie applicable

Ouverture de la location ou la sous-location dans le logement social à des personnes salariées vivant dans l'habitat inclusif

Travaux dans le cadre de la future stratégie MND (maladies neurodégénératives) sur les colocations Alzheimer ;

Soutien à l'investissement en vue de la création de places et de la rénovation du parc de résidences autonomie.

Relèvement des plafonds de personnes âgées dépendantes dans les résidences autonomie.

Consolider financièrement le secteur et ses financeurs.

Pour les services à domicile :

Instauration d'un tarif plancher national pour l'aide à domicile fixé à 23€ en 2023 et indexé sur l'inflation à compter de 2024.

Financement de deux heures pour développer le lien social, qui s'ajoutent aux plans d'aide de personnes bénéficiaires de l'APA.

Création d'une dotation complémentaire de 3€ supplémentaires dédiée à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Réforme du financement des SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) pour les prises en charge complexes.

Expérimentation tarifaire pour les services à domicile :

Possibilité pour les départements volontaires de mettre en place des expérimentations relatives à un financement des services autonomie à domicile, au titre de leur activité d'aide et d'accompagnement, par des dotations forfaitaires.

Démarrage le 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/26 (10 départements volontaires maximum).

NOTRE AVIS :

Concernant l'attractivité l'UNSA qui a signé l'accord ne peut qu'être favorable même s'il faudra encore faire des efforts pour que ces métiers attirent. Sur l'accès à la formation il faut espérer que ce droit sera effectif et que la nécessité de service ne soit pas opposée à ces personnels qui travaillent en effectifs tendus. Sur les recrutements il y a urgence mais après il faut pouvoir garder ces recrutements et on en revient aux rémunérations, formations, conditions de travail.